

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL  
LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF

BULLETIN OFFICIEL

N° 03

SAISON 2017/2018

08/10/2017

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF  
CIA DES FONCTIONNAIRES

TEL – FAX : 027.77.39.83  
Site Web : [fwichlef.com](http://fwichlef.com)

DESTINATAIRE

Monsieur : .....

.....

## **Bulletins Officiels Reçus**

**\* BO N° 04**

**LRF Blida**

**« Remerciements »**

### **COURRIER ARRIVEE:**

**LRF Blida : a/s désignation de la coupe d'Algérie «Noté».**

### **COURRIER DEPART:**

#### **Radio Chlef**

\* **FAX** : a/s Calendrier de la division honneur du Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS-

\* **FAX** : a/s Désignation de la 01<sup>ère</sup> journée du Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS-

# DESIGNATION

DIVISION HONNEUR

01<sup>ère</sup> Journée : 13-14/10/2017

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
		CRBZ * CRG				
		WRHB * JSBOD				
		IRBOF * FCBB				
		ESF * ACA				
		CRC * UROA				
		CSSK * CMAM				
EXEMPT		USBB				

## Article 14 : Domiciliation (stades)

1. Le club sportif amateur doit être domicilié dans un stade dûment homologué remplissant les conditions suivantes :
  - a. D'une capacité d'accueil de Quatre mille (4.000) places assises au minimum pour le club de la division nationale amateur;
    - D'une capacité d'accueil de Trois mille (3.000) places assises au minimum pour le club de la division inter-régions;
    - D'une capacité d'accueil de Mille cinq cent (1.500) places assises au minimum pour les clubs des divisions régionales une et deux ;
    - D'un terrain de jeu avec une pelouse en gazon naturel ou artificiel en bon état pour les clubs des divisions nationale amateur, inter-régions et régionale.
    - D'un terrain en « tuf » et/ou en gazon (naturel ou artificiel) en bon état pour les clubs des divisions, honneur et pré-honneur.
  - b. D'installations dépendantes :
    - Deux (02) vestiaires au minimum pour les joueurs; -Vestiaires arbitres.
2. Le stade doit être entièrement clôturé par des murs.

3. Le terrain de jeu doit répondre aux normes réglementaires de la loi une (1) de l'I A F B. Il doit être séparé de l'emplacement réservé au public par une clôture.
4. Si ces conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue sa nouvelle domiciliation sur un stade remplissant les conditions exigées pour une homologation.

### **Article 15 : Obligations**

des clubs en matière d'organisation de match

1. Le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match.